



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 NANCY CEDEX

NANCY, le 28/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RV Nord Est (ex LORVAL)**

Route de Verdun  
54200 TOUL

Référence : BV/NW/2004\_2022  
Code AIOT : 0006204551

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/10/2022 dans l'établissement SUEZ RV Nord Est (ex LORVAL) implanté A l'Etang de Haut RD 904 - 54200 TOUL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV Nord Est (ex LORVAL)
- A l'Etang de Haut RD 904 - 54200 TOUL
- Code AIOT : 0006204551
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de regroupement de déchets non dangereux collectés auprès des industriels ou des particuliers (déchets ménagers et recyclables issus de la collecte).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action nationale performance de tri dans les installations de tri, traitement, regroupement de déchets ;
- Sécurité incendie.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Typologie déchets	Arrêté Préfectoral du 19/08/2005, article 1	/	Sans objet
2	Traçabilité des déchets (Articles 1 à 5)	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 10	/	Sans objet
3	Gestion des anomalies à l'admission	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13-III c et d	/	Sans objet
4	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10	/	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
6	Isolement du réseau de collecte	Arrêté Préfectoral du 19/08/2005, article 4.11	/	Sans objet
7	Entreposage des déchets	Arrêté Préfectoral du 19/08/2005, article 4.11	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de l'inspection n'a pas mis en lumière de non conformités particulières.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Typologie déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/08/2005, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, valorisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La société SITA Lorraine [...] est autorisée à exploiter à TOUL, au lieu dit « à l'étang de Haut » [...] des unités de compostage, réparation de palettes, et regroupement, tri et conditionnement de déchets. [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant a déclaré avoir reçu sur l'exercice 2021, dans son installation : > 1 200 t de gravats au titre de la rubrique 2517 ; > 1 386 t de déchets non dangereux au titre de la rubrique 2710 ; > une quantité marginale de DEEE au titre de la rubrique 2711 ; > 214 t de métaux au titre de la rubrique 2713 ; > 12 836 t de déchets de papiers/cartons, bois, plastiques et assimilés au titre de la rubrique 2714 ; > moins de 1 t de déchets dangereux au titre de la rubrique 2718, pour laquelle l'exploitant est déclaré pour gérer les erreurs de tri, en particulier les pots de peintures, aérosols ; > 30 490 t de déchets non dangereux non inertes (déchets industriels et ordures ménagères) au titre de la rubrique 2716.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Traçabilité des déchets (Articles 1 à 5)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 10
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, registre déchets entrants
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les exploitants des établissements effectuant un transit, regroupement ou un traitement de déchets, y compris ceux effectuant un tri de déchets et ceux effectuant une sortie du statut de déchets, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis à l'inspection une copie de ses registres de déchets entrants et sortants pour les 8 premiers mois de l'exercice 2022. L'exploitant tient 1 registre d'entrée, et 1 registre de sortie. Les éléments transmis n'appellent pas de remarques quant aux informations de traçabilité prescrites par les articles 1 et 2 de l'AM du 31/05/2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Gestion des anomalies à l'admission

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13-III c et d
<b>Thème(s) :</b> Autre, Procédure de refus
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> c) En cas de doute sur la nature et le caractère dangereux ou non d'un déchet entrant, l'exploitant réalise ou fait réaliser des analyses pour identifier le déchet. Il peut également le refuser. d) En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité du déchet reçu avec le déchet annoncé, l'exploitant : - refuse le chargement, en partie ou en totalité, ou - si un document manque, peut entreposer le chargement en attente de la régularisation par le producteur, la ou les collectivités en charge de la collecte ou le détenteur. [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'une procédure interne visant la procédure des refus, dont la dernière revue date du 09/12/2021. Aucune mention n'a été portée dans le registre des refus au cours des 12 derniers mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10
<b>Thème(s) :</b> Autre, Installations électriques et mise à la terre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règles en vigueur.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté son dernier rapport de conformité des installations électriques, en date du 10 juin 2022. Son contenu n'appelle pas de remarques de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
<b>Thème(s) :</b> Autre, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté son dernier rapport de vérification des moyens de lutte contre l'incendie, en date du 26/07/2022. Aucune non conformité n'a subsisté au terme de la venue de l'expert pour vérification et corrections éventuelles, sur les 57 extincteurs, les 2 RIA et les dispositifs de désenfumage que compte l'installation. Le rapport est exempt d'anomalies concernant la détection thermique de points chauds.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Isolement du réseau de collecte**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/08/2005, article 4.11
<b>Thème(s) :</b> Autre, Isolement du réseau de collecte
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les éventuelles eaux d'extinction incendie devront pouvoir être récupérées dans ces bassins [les 2 bassins régulateurs de débit] ou dans le bassin « compostage ».
<b>Constats :</b> Au cours de la visite, l'inspection a constaté l'effectivité du signalement et l'opérationnalité des dispositifs d'isolement du bassin "compostage", qui constitue l'ultime dispositif de rétention avant rejet dans le milieu.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Entreposage des déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/08/2005, article 4.11
<b>Thème(s) :</b> Autre, Entreposage des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les stocks de palettes, papiers, cartons, plastiques extérieurs seront éloignés des bâtiments d'au moins 20 mètres. Ces stocks seront découpés en zones de stockage de 2 500 m <sup>2</sup> séparées par des allées de 8 mètres au minimum matérialisées par des éléments fixes.
<b>Constats :</b> L'entreposage des déchets n'appelle pas de remarques de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet